

		Type d'aquifère		
		Roches meubles / karstique ou fissuré " faiblement hétérogènes"	karstique ou fissuré " fortement hétérogènes"	
S1	Délimitation	<p>Environs immédiats d'un captage ou d'une installation d'alimentation artificielle des eaux souterraines. Elle s'étend sur un rayon d'au moins 10 m autour du captage et des drains. Dans cette zone, seuls les travaux de construction et les activités servant à l'approvisionnement en eau potable sont autorisés.</p>		
	Rôle	<p>Délimitées aussi autour de structures géologiques dans lesquelles l'eau de surface arrive concentrée dans le sous-sol (pertes) et où une menace pour l'utilisation de l'eau potable existe.</p> <p>Empêcher que l'installation soit endommagée ou que des polluants parviennent dans l'eau captée. Pour cela, la zone S1 doit appartenir au fournisseur d'eau potable et être entourée d'une barrière.</p>		
S2	Délimitation minimale	La distance entre la zone S1 et la limite extérieure de la zone S2, dans le sens du courant doit être de 100 m au moins		
	Rôle global	Empêcher que les eaux du sous-sol soient polluées par des excavations et des travaux souterrains à proximité des captages et des installations d'alimentation artificielle. Elle doit aussi empêcher que l'écoulement vers le captage soit entravé par des installations souterraines.		
	Délimitation supplémentaire	La durée d'écoulement des eaux du sous-sol, de la limite extérieure de la zone S2 au captage ou à l'installation d'alimentation artificielle, est de 10 jours au moins		
	Rôle supplémentaire	Empêcher que des agents pathogènes et des substances qui peuvent polluer les eaux pénètrent dans le captage en quantité telle qu'ils constituent une menace pour l'utilisation de l'eau potable.		
S3	Délimitation	La distance entre la limite extérieure de la zone S2 et la limite extérieure de la zone S3 doit en règle générale être aussi grande que la distance entre la zone S1 et la limite extérieure de la zone S2.		
	Rôle	La zone de protection S3 doit garantir qu'en cas d'accident, on dispose de suffisamment de temps et d'espace pour pouvoir écarter tout danger de pollution de l'eau potable captée. Ainsi, les exploitations représentant un risque pour l'eau potable, telles que les stations-services, ne peuvent pas être situées dans la zone S3. En outre, l'infiltration d'eaux à évacuer et les circuits thermiques y sont interdits.		
Sm	Délimitation		Zone du bassin versant où la vulnérabilité de l'aquifère est moyenne	La vulnérabilité se détermine en fonction de la nature des couches protectrices (sol et couches de couverture) et du milieu karstique ou fissuré, ainsi que des conditions d'infiltration.
Sh			Zone du bassin versant où la vulnérabilité de l'aquifère est élevé	
	Rôle (Sm et Sh)	<p>Empêcher que l'eau souterraine soit polluée par la construction et l'exploitation d'installations et par l'utilisation de substances;</p> <p>Empêcher que des travaux de construction altèrent l'hydrodynamique des eaux du sous-sol.</p>		